

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montdidier

\*\*\*\*\*

Canton de Roye

**COMMUNE DE CARREPUIS****Réf. 18/02/02 – 01 Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 2 février 2018 à 19h00**Date de la convocation : le 26 janvier 2018

Nombre de Membres

En exercice : 10

Présents : 8

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de *Monsieur Joël KELLER, Maire.**Présents* : Claudia LEROY, Jean COSTA VIEIRA, Frédéric BRIET, Michel CELLI, Jean-Jacques FATOUS, Séverine FIALKOWSKI, Nicolas GARCIA*Absents excusé(es)* : Joëlle BOUBERT, Laure GORET*Secrétaire de séance* : Séverine FIALKOWSKI**La séance n°180202 est ouverte****Délibération n°180202-01 : Mise en accessibilité des ERP**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les devis établis par la société Claude FOUBLIN pour la mise en accessibilité des EPR :

○ Ecole/Mairie	21 016.00 € H.T.
○ Salle du Puits Carré/Eglise	14 518.00 € H.T.
○ Cimetière	3 260.00 € H.T.
TOTAL	<u>38 794.00 € H.T.</u>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- De faire appel à la société Claude FOUBLIN pour l'ensemble des devis.
- De demander une subvention dans le cadre de la DETR de 35% soit 13 577.90€
- De demander une subvention au Conseil Départemental de 25% soit 9 698.50€

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Fonds propre :	H.T.	15 517.60€
	TVA	7 758.80€
	TTC	23 276.40€

**Délibération n°180202-02 : Approbation, par la commune, des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Grand Roye suite à la fusion opérée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et actualisation au regard de la loi notre**

Monsieur le Maire expose : La mise en vigueur de la Loi NOTRe a conduit l'intercommunalité à adopter de nouveaux statuts prenant en compte l'évolution de ses compétences et de son périmètre.

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et particulièrement son article 64 ;**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-5-1 et L.5214-16;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté du Grand Roye par fusion de la Communauté de Communes du Canton de Montdidier et la communauté de communes du Grand Roye 1er janvier 2017

**Vu** la délibération n°2017-189 en date du 14 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les statuts modifiés de la Communauté de Communes et le projet de statuts y étant annexé.

Entendu l'exposé du Maire,

**Considérant**, que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, est venue renforcer les compétences de plein droit dévolues aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au premier rang desquels les Communautés de Communes.

**Considérant** qu'au 1er janvier 2018, en application de l'article L.5214-16 du CGCT, dans sa version en vigueur à cette date, et tel qu'issu de la loi NOTRe, les compétences obligatoires des Communautés de Communes seront désormais au nombre de 5 et seront les suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- GEMAPI (nouvelle compétence au 1er janvier 2018)
- Accueil des gens du voyage
- Déchets ménagers

**Considérant** qu'outre ces 5 compétences obligatoires, la Communauté de Communes doit également exercer, à titre optionnel, au moins 3 des 9 compétences prévues par l'article L.5214-16 du CGCT, lesquelles sont les suivantes:

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique de la ville
- Voirie
- Équipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement
- Eau
- Maisons de services au public

**Considérant**, qu'à la suite de la fusion, dont résulte la Communauté de Communes du Grand Roye, opérée en application de la loi NOTRe, il est nécessaire que le Conseil Communautaire se prononce sur le devenir des compétences antérieurement exercées par les Communautés dont est issue la nouvelle Communauté.

**Considérant** que la Communauté de Communes dispose :

- D'un délai d'un an à compter de la fusion pour se prononcer sur le devenir des compétences optionnelles des anciennes Communautés, soit jusqu'au 31 décembre 2017, que jusqu'à cette délibération, ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2017, la nouvelle Communauté exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des anciennes Communautés ayant fusionnées, les compétences transférées à titre optionnel par les Communes à chacune de ces Communautés.
- A défaut de restitution, au 1er janvier 2018, la Communauté de Communes exercera l'ensemble de ces compétences optionnelles sur l'ensemble de son périmètre.
- D'un délai de deux ans à compter de la fusion pour se prononcer sur le devenir des compétences facultatives des anciennes Communautés, soit jusqu'au 31 décembre 2018, soit, jusqu'à cette délibération, ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la nouvelle

- Communauté exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des anciennes Communautés ayant fusionnées, les compétences transférées à titre facultatif par les Communes à chacune de ces Communautés.
- A défaut de restitution, au 1er janvier 2019, la Communauté de Communes exercera l'ensemble de ces compétences facultatives sur l'ensemble de son périmètre.
- D'un délai de deux ans à compter de la fusion pour définir l'intérêt communautaire des compétences subordonnées à la définition d'un tel intérêt, soit jusqu'au 31 décembre 2018 et que jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la nouvelle Communauté exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des anciennes Communautés ayant fusionnées, les compétences transférées par les Communes à chacune de ces Communautés et subordonnées à la définition d'un tel intérêt selon les intérêts communautaires tels que définis par les Communautés de Communes du Grand Roye et du Canton de Montdidier

**VU** les statuts joints à la délibération du conseil communautaire de la Communauté n°2017-189 en date du 14 décembre 2017

**Considérant**, qu'il est rappelé par le Maire:

Que la délibération susvisée du Conseil Communautaire approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Grand Roye, a été notifiée à la Commune le 15 janvier 2018,

Que les Communes membres de la Communauté sont appelées à se prononcer conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT,

Que le Préfet, in fine, prendra, en cas d'approbation desdits statuts modifiés, par la majorité qualifiée des Communes membres, un arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du dispositif issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, approuver, après le Conseil Communautaire, les statuts modifiés de la Communauté.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Par 6 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 abstention**

**CONSTATE** que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Roye s'est favorablement prononcé, en sa séance du 14 décembre 2017, sur les statuts modifiés, la délibération afférente ayant été notifiée à la Commune le 15 janvier 2018, afin d'approbation desdits statuts modifiés ;

**APPROUVE** les présents statuts afin de respecter les dispositions de la loi NOTRe et consécutivement à la fusion opérée le 1er janvier 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°180202-03 : Participation au repas des aînés**

Monsieur le Maire rappelle que les repas des aînés est offert aux personnes du village ayant 65 ans et plus. Il est également offert aux conseillers municipaux et leur conjoint.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation pour les personnes de moins de 65 ans et les extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- La participation s'élèvera à 25€ pour les adultes, 8€ pour les enfants et 30€ pour les extérieurs.

## **Questions diverses**

### 1° Communauté de Communes du Grand Roye

Monsieur le Maire évoque les taux d'imposition de la CCGR après la fusion de Montdidier et Roye. L'harmonisation a créé une augmentation des taux sur le canton de Roye ce qui représente un budget global de 260 000€ au bénéfice de la nouvelle Communauté de Communes. De plus, la CCGR a appliqué sur l'ensemble du territoire une augmentation de 10% sur les nouveaux taux.

### 2° Piscines

L'ancienne Communauté de Communes de Montdidier détient la compétence sportive, incluant la gestion des piscines. Une compétence que ne possède pas l'ancienne Communauté de Communes de Roye. Dans un souci d'harmonisation des compétences, la nouvelle CCGR souhaite se défaire de la compétence « piscine » car si elle conserve la piscine de Montdidier, elle sera dans l'obligation de gérer et financer la piscine de Roye. Aujourd'hui la piscine de Montdidier a besoin d'être rénovée. Les travaux sont évalués à 2 millions d'euros. L'ouverture de la nouvelle piscine de Roye est prévue pour juin 2018, le montant des travaux est estimé à 10 millions d'euros.

### 3° Abri salle du Puits Carré

Un abri de 32m<sup>2</sup> avec alimentation en eau et électricité, type pergola, va être créé sur le terrain de la salle, derrière l'aire de jeux. Un devis va être demandé à Monsieur Claude FOUBLIN pour l'aménagement d'une dalle béton. Les travaux seront confiés à l'employé communal. La déclaration préalable de travaux est en cours.

### 4° Terrasse de la salle du Puits Carré

Les chevrons sous la terrasse vont être remplacés ainsi que les lames abimées.

### 5° Assainissement

En attente d'un retour du « dossier au cas par cas » de la part de la DREAL. Date limite le 19 février 2018. L'enquête publique devrait avoir lieu en avril.

### 6° Liaison douce

Un premier contact a été pris avec le cabinet d'étude BEIMO. Dans un second temps nous avons pris contact avec le CAUE, nous sommes dans l'attente d'un retour.

### 7° Eglise

Les herbes sur les parties hautes vont être retirées par l'entreprise FOUBLIN. Après visite du CAUE il apparaît que les joints sont à refaire. Des devis vont être demandés.

*Folio 05/2018*

8° Montdi'Rétro

Montdi'rétro est un convoi de voitures anciennes. Il aura lieu le samedi 22 septembre 2018. A cette occasion, une exposition sera organisée à CARREPUIS par l'office du tourisme.

9° Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I) – Centre de loisirs

Le R.P.I. est en train de monter un projet de centre de loisirs pour juillet 2018.

10° Salle du Puits Carré

Les peintures intérieures sont à faire.

**La séance n°180202 est close**

**Fin de séance à 21h30**